

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 14

Artikel: Congrès international d'hygiène et de sauvetage, à Bruxelles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334205>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2^e arrondissement et placés sous le commandement de M. le capitaine Compondu, à Yverdon.

Le service de l'artillerie sera fait par 16 canonniers pris dans le 5^e arrondissement et placés sous les ordres d'un sergent.

Toute la troupe sera campée derrière le bois de Beaulieu, sur la propriété Noverraz.

L'organisation du service sanitaire a été confiée à M. le Dr Larguier, à Lausanne, lequel s'est assuré le concours de plusieurs de ses collègues, lesquels feront le service à tour de rôle. Plusieurs infirmiers ont également été engagés pour toute la durée du tir.

Des lits pour les blessés ou malades ont été réservés à l'Hôpital cantonal, et deux ambulances seront établies l'une sur la place de Beaulieu, l'autre au Stand. Ceci indépendamment du service sanitaire organisé par les soins de l'autorité sanitaire.

Un service de voitures et de commissionnaires publics a été également établi par les soins du comité.

Un salon de lecture, situé dans la partie sud-ouest de la cantine, sera à la disposition du public ; on y trouvera des journaux de différents pays, ainsi que le matériel nécessaire pour la correspondance.

Un bureau de poste et un bureau télégraphique sont près d'être installés. Ceux-ci seront ouverts au public de 6 h. 1/2 du matin à 9 heures du soir.

Le bureau de poste s'occupera de toutes les affaires postales, à l'exception toutefois du service des mandats de postes internationaux dont l'émission et le paiement ne pourront s'effectuer qu'au bureau principal.

Tout envoi postal à distribuer sur la place de Beaulieu devra être adressé « poste restante, place du Tir fédéral, à Lausanne. »

Deux boîtes aux lettres seront placées, l'une au Stand, l'autre à la cantine, afin de faciliter les tireurs qui ne voudraient pas se déplacer. Ces boîtes seront levées six fois par jour, demi-heure avant le départ du fourgon pour le bureau principal.

La transmission des dépêches du bureau de Beaulieu au Stand et vice-versa s'effectuera par les commissionnaires du Tir ; une taxe supplémentaire de 40 cent. sera perçue.

Le colportage sera interdit dans la cantine, le Stand et les places de fête.

Les industriels seront installés sur la propriété Vallotton, la place de Beaulieu (industries non bruyantes, magasins, etc.), la propriété Noverraz et le long de la route qui conduit au Stand.

La musique de Constance a été engagée pour toute la durée de la fête ; elle fera le service de la cantine. La musique militaire de Lausanne sera celui des réceptions, ce qui assure avec ces deux excellents corps de musique de nombreuses réjouissances.

D'autres corps de musique viendront concourir à l'embellissement de la fête. Citons entre autres : les corps de musique d'élite et de landwehr, ainsi que l'*Union instrumentale* de Genève, la musique des canotiers de Besançon et celle des pompiers de Thonon. La fanfare de Monthey, celle de Sion, ainsi qu'un grand nombre d'autres y participeront également.

Diverses sociétés chorales suisses et locales ont également promis leur concours pour des productions à la cantine. Celui des sociétés étrangères est aussi attendu.



Congrès international d'hygiène et de sauvetage, à Bruxelles.

Parmi les questions proposées à l'examen du congrès qui doit se tenir à Bruxelles, au Palais Ducal, du 27 septembre au 4 octobre, il en est un certain nombre qui se rapportent suffisamment aux choses de la guerre pour trouver place

dans un journal militaire. Les voici telles que nous les trouvons, dit *l'Armee belge*, sur le programme d'examen ; nous aurons occasion d'y revenir ultérieurement.

2^e section. — SAUVETAGE.

7. Comment faut-il organiser les comités de secours avant et pendant la guerre? *a)* Part d'intervention et attributions de l'élément civil; *b)* personnel à organiser et matériel à préparer; *c)* mesures à prendre pour éviter les abus signalés lors des dernières guerres; *d)* fédération des comités.

8. Déterminer l'organisation du service médical sur le champ de bataille pendant et après l'action.

9. Faire connaître les meilleurs moyens de transport du lieu du combat: *a)* à l'ambulance volante; *b)* à l'ambulance fixe temporaire; *c)* aux hôpitaux et lazarets.

10. Déterminer le meilleur mode de construction, d'installation et d'aménagement des tentes et des baraqués.

11. Quels soins faut-il prendre des cadavres sur les champs de bataille: *a)* moyens d'empêcher la maraude, les rapines et autres abus; *b)* moyens propres à prévenir la putréfaction ou à la ralentir; — inhumation provisoire; *c)* inhumation définitive; *d)* incinération des cadavres; *e)* institution d'une œuvre auxiliaire, la Croix noire.

12. Question des animaux blessés ou errants sur les champs de bataille.

13. Comment faut-il ravitailler les ambulances en temps de guerre? *a)* réquisitions; *b)* transports; — leur gratuité; *c)* droits et obligations des convoyeurs.

14. Organisation des renseignements dans les armées en campagne: *a)* bureaux de renseignements; *b)* registres des blessés et des morts; *c)* correspondance avec les familles et avec les prisonniers; *d)* caisses et bureaux de dépôt pour les objets recueillis sur les champs de bataille.

15. Des prisonniers de guerre: *a)* secours; *b)* transport et internements; *c)* repatriement.

ORDONNANCE

sur le rassemblement et le licenciement des corps de troupes entrant et sortant du service d'instruction, du 12 juin 1876.

Le Conseil fédéral suisse, vu un rapport du département militaire, arrête :

I. Rassemblement des corps.

Article premier. En rassemblant les corps et les détachements de 10 hommes et plus, on veillera à ce que tous les travaux relatifs à l'organisation du service soient achevés à temps le jour d'entrée sur la place fédérale d'instruction, afin que le premier jour du service puisse être complètement consacré à l'instruction.

Art. 2. Les corps doivent autant que possible être réunis le même jour que celui fixé pour l'entrée par le tableau des écoles, soit le premier jour de marche prescrit par la feuille de route du département militaire fédéral.

Art. 3. Si le rassemblement et l'organisation d'un corps ou d'un détachement de 10 hommes et plus, ne peuvent pas avoir lieu, soit à cause de la distance qui sépare la place de rassemblement de celle d'instruction ou par d'autres motifs de force majeure, le jour même où le corps ou le détachement doit se rendre à une heure fixée sur la place fédérale d'instruction ou dans un autre jour qui doit être utilisé et compté comme jour de marche, l'officier d'administration délivrera à la troupe la solde et la subsistance de rassemblement d'un jour.

Cette disposition ne s'applique pas aux détachements de recrues réunis par les cantons pour être habillés et équipés.